



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU BUREAU
Du mercredi 26 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à 9 heures 30, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni à l'EPSM des Flandres de Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Présents : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Thierry LAZARO – Madame Edith STAELEN – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Jérôme DARQUES – Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Bernard CHOCRAUX.

Excusés : Monsieur Michel DESMAZIERES.

Madame Edith STAELEN est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 06 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

Administration générale

1. Ajout d'une délégation du comité syndical au président ;
2. Adhésion de l'USAN au Syndicat mixte du bassin versant de la Marque et de la Deûle (SymMad).

Marchés publics :

3. Programme Interreg 6 / Projets USAN / Conventions de Groupement de commande ;
4. Délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMSAGEL pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration hydraulique et écologique de la Vieille-Lys ;
5. Prorogation de la délibération CS231106 modifiée par celle CS 240609 - Mise en place de subventions d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations.

Finances :

6. Rapport d'orientation budgétaire 2025 ;
Ce document consultable via (ctrl-clic) sur le lien suivant :
<http://www.usan.fr/wp-content/uploads/2025/02/ROB-2025-reunion-du-26-02-2025.pdf>
7. Appel à cotisations des membres pour l'année 2025
8. Détermination des tarifs pour le barème des travaux et les coûts en régie ;
9. Indemnités aux cultures.

Ressources Humaines :

10. Document unique d'évaluation des risques professionnels.
Annexe consultable via (ctrl-clic) sur le lien suivant :
<http://www.usan.fr/wp-content/uploads/2025/02/Entete-doc-unique-2024-2-fusionne.pdf>

Questions diverses

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

1/ Administration générale – Ajout d'une délégation du Comité Syndical au Président

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Il est rappelé que le Comité Syndical par délibération n°CS201003 du 8 octobre 2020, a délégué à Monsieur le Président un certain nombre d'attributions.

Pour plus de souplesse de gestion, il est proposé au Comité Syndical d'ajouter la délégation d'attribution en matière de marchés publics suivante :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant (marchés à procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de déléguer au Président l'attribution supplémentaire précitée.
- Autorise le Président à donner une délégation de signature pour cette attribution à Monsieur Joël Devos, Vice-Président aux Finances et à la commande publique.

Le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation d'attribution à chaque Comité Syndical.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Administration générale – Adhésion de l'USAN au Syndicat mixte du bassin versant de la Marque et de la Deûle (SymMad).

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Une structure porteuse du SAGE Marque-Deûle et des SLGRI Haute-Deûle et Marque-Deûle, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert, est en cours de création.

Ce syndicat mixte sera un syndicat à la carte doté d'une compétence obligatoire SAGE et d'une compétence optionnelle SLGRI.

Considérant que l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord est compétente pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE) », tel que visées à l'article 3.2 de ses statuts, approuvé par arrêté préfectoral du 14 juin 2022.

Considérant que cette compétence découle du transfert de ses membres.

Considérant que pour le SAGE Marque-Deûle, l'USAN exerce cette compétence pour les communes de Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondécourt et Phalempin.

Considérant l'arrêté de représentation-substitution de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault du 9 octobre 2024 en lieu et place de 4 communes précitées.

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la Marque et de la Deûle a pour vocation de décliner les objectifs européens de bon état des masses d'eau sur son territoire, de fixer un cadre partenarial de travail et de ressources techniques pour une gestion partagée des ressources, d'amélioration de la qualité des cours d'eau, de prévention et de gestion des risques et de développer harmonieusement les usages de l'eau.

Jusqu'à présent, le SAGE était porté par le biais d'une convention, par les services de la Métropole Européenne de Lille. Cette convention est arrivée à son terme en 2020 suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter-préfectoral du 9 mars 2020.

Aujourd'hui, il convient de mettre en œuvre les actions fixées par le SAGE. Pour ce faire, en accord avec les Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les collectivités concernées se sont rapprochées afin d'aboutir à la création d'un Syndicat Mixte.

Ce Syndicat Mixte offrira une administration pérenne à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marque Deûle et a un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Ce syndicat mixte ouvert, à la carte, disposera de 2 compétences :

- Compétence A - OBLIGATOIRE : L'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- Compétence B - OPTIONNELLE : L'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

L'adhésion au syndicat mixte se veut une démarche librement consentie des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes du territoire. Aussi, il n'a pas vocation à se substituer à ces derniers ayant compétence dans le domaine du cycle de l'eau.

Sont concernées pour tout ou partie de leur territoire, et le choix de la compétence optionnelle, les collectivités suivantes :

- La Métropole Européenne de Lille ;
- La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- La Communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- La Communauté de Communes Pévèle Carembault ;
- L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) ;
- Douaisis Agglo ;
- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
- La Communauté Urbaine d'Arras ;
- La Communauté de Communes Osartis Marquion .

L'USAN n'est concerné et entend adhérer que pour la compétence A.

La répartition des sièges et des voix correspondantes s'effectue comme suit :

Membres	Population légale 2021 (INSEE)	Nombre de représentants total (A + B)	Contribution financière pour la compétence A	Contribution financière pour la compétence B	Nombre de voix délibérative / délégués
Communauté de Communes Osartis Marquion	3 944	1	0,24%		1
Communauté Urbaine d'Arras	4 047	1	0,25%		1
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	5 108	1	0,29%		1
L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)	11 519	1	0,72%		3
Communauté d'Agglomération du Douaisis	15 428	1	1,06%	1,05%	4
Communauté de Communes Pévèle Carembault	57 304	1	3,44%	3,62%	14
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	127 765	5	31,33%	31,78%	26
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	204 932	5	31,33%	31,78%	26
Métropole Européenne de Lille	1 115 293	5	31,33%	31,78%	26
TOTAL	1 545 340	21	100 %	100 %	

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées en intégrant les pouvoirs donnés entre les représentants des adhérents et doivent être constituées d'au moins trois structures adhérentes différentes.

La participation des adhérents aux charges financières du syndicat mixte constitue une dépense annuelle obligatoire.

Le montant de la participation pour l'année de création est établi à 3 297 €.

Cette participation contribue à un budget qui n'intègre pas les subventions possibles pour les missions.

Il est précisé que le Comité Syndical sera amené à désigner ses représentants une fois les statuts approuvés par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- Le principe de la création d'un Syndicat Mixte ouvert à la carte, dénommé Syndicat Mixte des bassins versants de la Deûle et de la Marque (SymMaD)
- D'approuver les statuts joints en annexe
- D'adhérer à cette nouvelle structure
- De charger le Président de la mise en œuvre de la délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Marchés Publics : Programme Interreg 6 / Projets USAN / Conventions de Groupement de Commande

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le Programme Interreg 6

Le programme de coopération territoriale européenne Interreg France-Wallonie-Vlaanderen s'inscrit dans une volonté de favoriser les échanges transfrontaliers entre les Régions **Hauts-de-France et Grand Est**, la **Wallonie**, la **Flandre Occidentale** et **Orientale**.

Basé sur un appel à projet transfrontalier, le programme permet de bénéficier d'une participation financière des Fonds Européens, autant pour des frais de personnel et de structures que pour des services et des travaux.

Dans le cadre de la 6^{ème} période de ce programme Interreg (2021-2027), l'USAN s'est associée avec plusieurs opérateurs des versants Wallons, Flamands et Français pour porter 4 projets, sur le thème n°2 « **Renforcer la résilience et l'adaptation des territoires face aux risques liés au changement climatique** ».

Les Projets

Au titre du premier appel à projet, dont l'instruction s'est déroulée entre fin 2022 et février 2024, l'USAN s'est associée au dépôt de 3 projets. Ces projets ont été approuvés et les conventions d'attribution signées en novembre 2024 :

- **FUSION** : du 01/07/2024 au 30/06/2028.

FUSION vise une meilleure gestion coordonnée, équilibrée et durable, des eaux, pertinentes sur la zone transfrontalière du bassin de la Lys : le partenariat élabore conjointement des stratégies et des outils par des investissements hydrauliques et environnementaux qui ont un effet positif transfrontalier.

5 opérateurs : Hainaut Ingénierie Technique (HIT), Province de Flandre Occidentale, SYMSAGEL, SERTIT et USAN

Budget total : 6 438 100 €

Budget USAN : 1 896 360 €

Subvention FEDER : 1 137 816 € (60 %)

Opérations : ZEC de Sercus, ZEC de Morbecque, aménagement d'hydraulique douce, plan de gestion et suivi écologique de ZEC, communication transfrontalière (en s'appuyant sur Infolys) et contenu pédagogique, production de cartographies de zones inondées et de vulnérabilité à partir d'images satellites sur des événements d'inondation.

- **ARC** : du 01/07/2024 au 30/06/2028.

Augmenter la capacité de résilience du territoire transfrontalier face au changement climatique grâce à des solutions fondées sur la Nature. Un travail d'information et de sensibilisation, ainsi que de mise en relation, des habitants et acteurs locaux sera réalisé.

8 opérateurs : Hainaut Développement (HD), Province de Flandre Occidentale, Ville de Mouscron, Maison de la Nature et de la Pêche de Roubaix, Ville de Roubaix, Ville d'Ypres, Ville de Comines-Warneton et USAN

Budget total : 5 376 720 €

Budget USAN : 558 549 €

Subvention FEDER : 335 129 € (60 %)

Opérations : plantation de 3 km de ripisylve et de 2 km d'hydraulique douce, réaménagement hydraulique du bassin d'Oudezeele, création de 2 mares connectées aux cours d'eau, opérations de communication, mise à disposition de stations météorologiques et création d'un réseau de bénévoles transfrontaliers, élaboration d'un guide de plantations en milieu urbain et rural.

- **CARE+** : du 01/10/2024 au 30/09/2028.

Viser à améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau à enjeux situés dans le bassin hydrographique international de l'Escaut, plus précisément sur les bassins versants transfrontaliers de la Lys et de l'Yser.

USAN, uniquement opérateur associé (sans contribution / bénéfice financier)

Au titre du second appel à projet, dont l'instruction se déroule entre mi 2024 et fin 2025, l'USAN s'est associé au dépôt d'1 projet :

- **PROVALY** :

Viser à favoriser la résilience du bassin transfrontalier de l'Yser et de ses habitants face aux enjeux climatiques. Les mesures majeures sont :

- Extension du système transfrontalier d'information et d'alerte
- Amélioration de la protection de l'infrastructure et des noyaux d'habitat
- Augmentation de la capacité de stockage de l'eau en fonction des inondations et des sécheresses
- Amélioration des connaissances du système hydrique transfrontalier via la communication et la sensibilisation.

Ce projet est en cours d'instruction et l'éventuelle validation interviendra en fin d'année 2025.

Les conventions de groupement de commande :

Dans le cadre de projets Interreg validés, il a été nécessaire d'établir à ce jour 2 conventions de groupement de commande.

- **Groupement de commande transfrontalier ARC / Actions de communication :**

Le Groupement est constitué de l'ensemble des opérateurs du Projet.

Il est constitué pour la passation d'un marché global d'actions de communication, à passer selon une procédure adaptée.

Le mandataire et coordinateur est la Ville de Roubaix.

Les frais d'élaboration, de publicité et de suivi sont supportés par le coordinateur.

Le coût du marché s'établit à 92 800 € TTC et la contribution par partenaire s'élève à 11 600 € TTC, sur la durée du projet.

Chaque facture sera divisée en part égales entre tous les partenaires.

- **Groupement de commande transfrontalier ARC / Stations météorologiques :**

Le Groupement est constitué de l'ensemble des opérateurs du Projet.

Il est constitué pour la passation d'un marché global de fournitures de stations météorologiques.

Le mandataire et coordinateur est la Ville de Mouscron.

Les frais d'élaboration, de publicité et de suivi sont supportés par le coordinateur.

Le coût du marché s'établi à 64 000 € TTC et la contribution par partenaire s'élève à environ 8 000 € TTC, sur la durée du projet.

La commande sera facturée à chaque partenaire au prorata de la commande correspondante.

- **Groupement de commande transfrontalier ARC / Fournitures de plants :**

Le Groupement sera constitué de l'ensemble des opérateurs du Projet, pour la passation d'un marché global de fournitures de plants et accessoires.

Le mandataire et coordinateur sera Hainaut Développement.

Les frais d'élaboration, de publicité et de suivi seront supportés par le coordinateur.

Le coût du marché n'est pas connu à ce jour. Une convention plus précise sera soumise au Comité Syndical d'ici la fin de l'année.

La commande sera facturée à chaque partenaire au prorata de la commande correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics, notamment les articles L2113-6 et 7 du Code de la commande publique

Vu les 2 conventions de commandes groupées, jointes en annexe,

Par conséquent, il vous est proposé de :

- Adhérer au groupement de commandes relatif au marché global de communication du projet Interreg ARC
- Adhérer au groupement de commandes relatif au marché de fournitures de stations météorologiques du projet Interreg ARC
- De valider le principe d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché global de fournitures de plants et accessoires du projet Interreg ARC
- Approuver les conventions constitutives des 2 groupements de commandes transfrontaliers désignant respectivement la Ville de Roubaix et la Ville de Mouscron, coordonnateurs des marchés et les habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autoriser le Président à signer la convention constitutive des 2 groupements de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Administration générale – Délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMSAGEL pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration hydraulique et écologique de la Vieille-Lys.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Contexte :

Entre Fort Gassion et Merville, la structure de la Lys, et plus particulièrement de la Lys rivière et de la Vieille Lys, a été fortement bouleversée par des aménagements multiples dont les plus anciens datent de 1670.

La Lys entre Aire sur la Lys et Armentières a eu un tracé naturel (fluctuant probablement au grès des crues et des siècles) jusqu'en 1670, date à laquelle Louis XIV entreprit des travaux pour la canaliser dans le contexte de la conquête des Flandres. C'est à cette époque que les barrages d'Aire sur la Lys (Fort-Gassion) ainsi que de Saint-Venant ont été construits. Un siècle plus tard, une nouvelle phase de travaux a conduit à mettre en place de nouveaux ouvrages, dont le siphon de décharge de la Motte Bodet. Dans la seconde partie du XIXe siècle, trois autres siphons ont été installés, sous la Lys Canalisée. Il s'agit : du siphon du Widdebroucq à Thiennes, du siphon de Berquigneul à Saint-Floris et celui de la Basse Boulogne à Merville.

Sur cette période de plus d'un siècle, la Lys entre Aire et Merville est passée d'une morphologie de marais traversé par une Lys sinueuse et qui sortait souvent de son lit en hiver, à un paysage asséché, traversé par une Lys redressée et massivement endiguée.

Une partie des méandres de l'ancien lit demeurent fonctionnels car reliés entre eux, via des fossés et des siphons. Cet ensemble de méandres est communément appelé aujourd'hui « la Vieille Lys ». Pour autant, les linéaires qui relient ces méandres n'ont parfois rien à voir avec le lit mineur originel mais ont pourtant un rôle essentiel de rétablissement/maintien de la continuité hydraulique.

4 tronçons sont distingués selon leurs apports et leur exutoire :

1. Apports à la Vieille-Lys amont Rive droite (vers Cense à Vitz) :
 - parties amont de la Vieille Lys (VL01 à VL05, Aire sur la Lys)
 - siphon du canal d'Aire, qui alimente la Lacque, laquelle conflue avec la Vieille Lys à Aire-sur-la-Lys (tronçon 1 – LA01).
 - Siphon du Widdebrouck

Exutoire : Lys canalisée en aval de l'Ecluse de la Cense à Vitz

2. Apports à la Vieille-Lys amont Rive droite (vers St-Venant) :

- Vieille Lys non domaniale en rive droite de la Lys canalisée, depuis le Lieu-dit La Seigneurie à St-Venant jusqu'à la Confluence avec le Guarbecque à Saint-Venant

Exutoire : Lys canalisée via le Guarbecque

3. Apports à la Vieille-Lys rive gauche (vers Haverskerque) :

- Fosse aux lièvres et fossé de Bourbecque
- Grand et Moyen treille
- Berquigneul

Exutoire : Lys canalisée par vanne d'Haverskerque et siphon Motte Bodet

4. Apport à la Vieille-Lys aval Rive droite (vers Merville) :

- Vieille-Lys venant de St-Floris (alimentation ancienne canal par la vanne des courbes mais aujourd'hui non utilisée)
- Vieille-Lys rive gauche par l'intermédiaire du siphon de la Motte Bodet
- Clarence / Grand Nocq, Demingue, Turbeauté

Exutoire : Lys canalisée à Merville

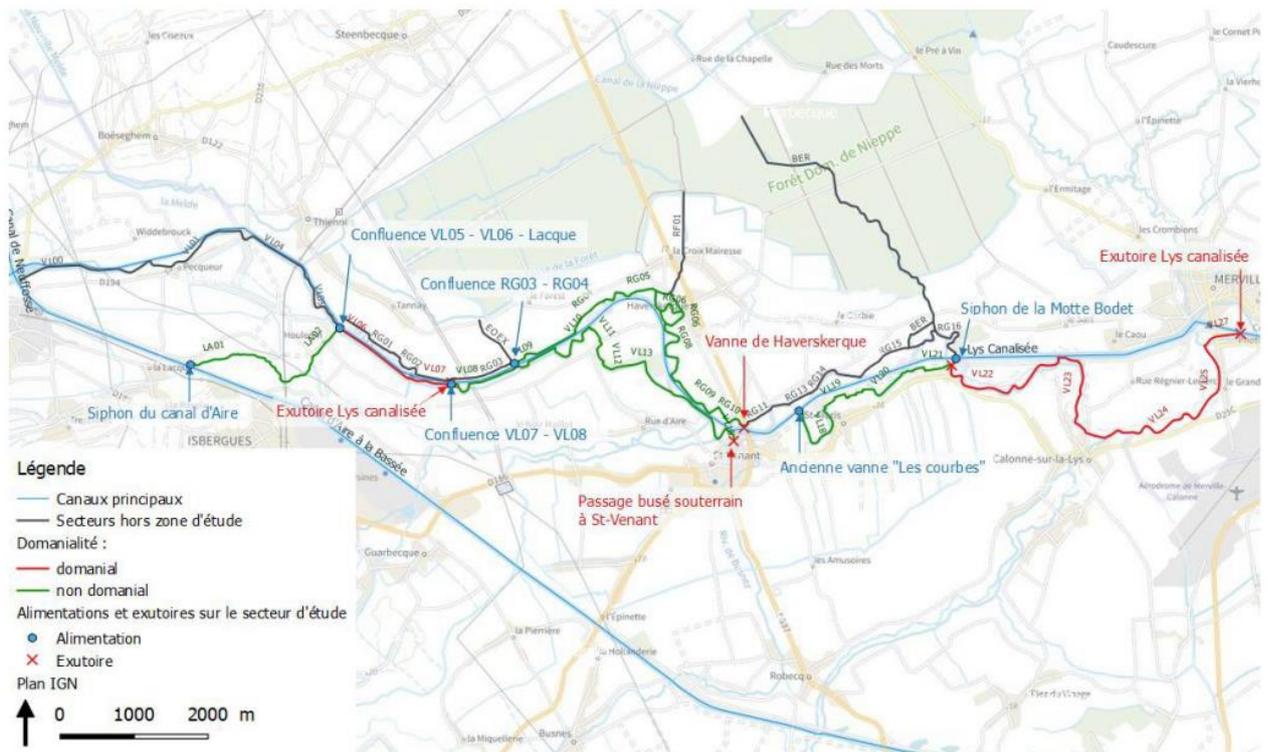


Figure 85 : Cartographie des sources d'alimentation et des exutoires de la Vieille Lys sur le secteur d'étude

En termes de propriété, cet ensemble appelé « Vieille Lys » est également disparate.

Des tronçons et des parties de tronçons sont Domaniales, mais avec des gestionnaires différents :

- Les secteurs en contre-fossés sont classés dans le domaine public fluvial. Leur fonctionnement est rattaché au cours de la Lys canalisée. Ces tronçons participent à la mission de navigation et sont confiés en gestion à VNF.
- Le tronçon entre le siphon de la Motte Bodet à St-Floris et la Lys canalisée à Merville est un cours domanial non confié à VNF. Il s'agit d'un ancien tronçon servant à la décharge de la Lys via les vannes de la Motte Bodet (aujourd'hui hors service). Le ministère de l'Ecologie, via la Direction générale des infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) en a toujours la charge actuellement.

Les autres tronçons de la Vieille Lys sont non domaniaux. Les propriétaires fonciers des parcelles riveraines sont propriétaires des tronçons concernés jusqu'au milieu du lit.

Sur la partie non domaniale, un Plan de Gestion a été établi pour réaliser les travaux d'entretien courant et une Déclaration d'Intérêt Général est effective par arrêté préfectoral du 16 octobre 2023.

Ces travaux sont conduits par les opérateurs GEMAPI du territoire : USAN, CABBALR et CAPSO, sur leurs périmètres d'intervention respectifs.

Maitrise d'œuvre et travaux de restauration hydraulique et écologique de la Vieille-Lys

Un Plan de Gestion comprenant des travaux de restauration hydraulique et écologique a également été établi sur les tronçons domaniaux et sur une partie des tronçons non domaniaux.

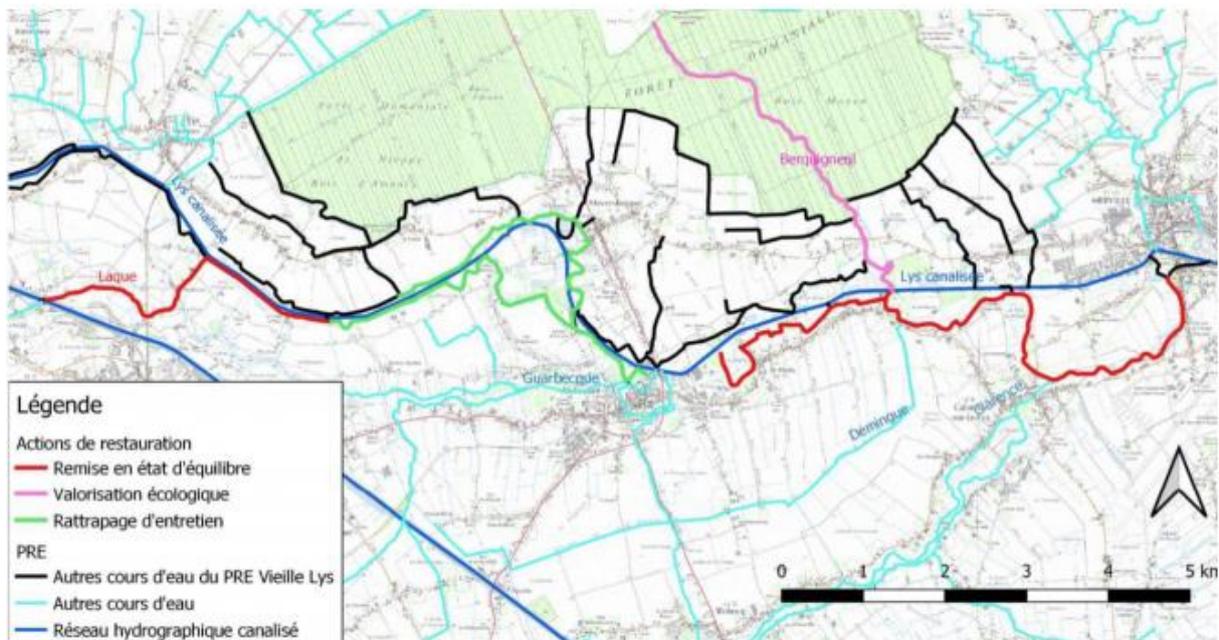


Figure 3 : Secteurs concernés par le PRE vieille Lys réalisé entre 2011 et 2013 par le bureau d'études EGIS (Source : EGIS, EPTB-Lys).

Ce premier programme de travaux a été défini en 2013 et a été repris en 2021.

Sa mise en œuvre achoppe, depuis le début, sur la prise en charge des travaux du Domaine Public de l'Etat.

Suite aux inondations de novembre 2023 et de janvier 2024, un consensus a été trouvé entre les parties prenantes pour faire aboutir le programme de travaux :

- Le SYMSAGEL engage une mission de Maitrise d'œuvre pour préciser les travaux nécessaires, leur coût et leurs modalités de réalisation, en vue d'établir un dossier réglementaire et un marché de travaux.
- L'Etat et l'Agence de l'Eau accorde 80% de participation financière aux études et travaux.
- VNF procède au bornage du Domaine Public Fluvial afin de restaurer les limites parcellaires.
- Le transfert aux collectivités des parties domaniales est engagé par les services de l'Etat.
- Des travaux d'urgence de rattrapage d'entretien sont engagé dès le printemps 2024, sur la base d'un groupement de commande porté par la CABBALR et bénéficiant d'une participation financière de 80% de l'Agence de l'Eau (délibération USAN du 19 juin 2024).

La mission de maîtrise d'œuvre du SYMSAGEL fait l'objet d'un groupement de commande entre le SYMSAGEL, la CABBALR et la CAPSO. Ce groupement de commande porte également sur la phase ultérieure de travaux qui seront portés également par la SYMSAGEL.

Cette opération porte sur un coût estimé à 4 530 760, 08 € TTC dont 233 556,00 € TTC de Maitrise d'œuvre (Coût marché).

Cette opération fait l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Etat à hauteur de 80%.

Le reste à charge relatif à cette opération est réparti entre les partie-prenantes au prorata du linéaire concerné.

EPCI	Linéaire km	Pourcentage de linéaire	MOE	Travaux (4 297 204,08 € TTC - estimation)	Total 4 530 760,08 € TTC
CABBALR	5.06	45 %	21 020,04 €	386 748,37 €	407 768,41 €
USAN	5.01	44 %	20 552,93 €	378 153,96 €	398 706,89 €
CAPSO	1.27	11%	5 138,23 €	94 538,49 €	99 676,72 €
Total	11.34	100 %			906 152,02 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De désigner le SYMSAGEL comme maître d'ouvrage de la mission de **maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration hydraulique et écologique de la Vieille-Lys** ;
- D'autoriser le Président de l'USAN à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint ;
- De procéder au paiement de la part des travaux réalisés due, dans les conditions définies dans ladite convention.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Administration générale – Prorogation de la délibération CS231106 modifiée par celle CS 240609 - Mise en place de subventions d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

L'USAN a notamment dans ses missions la prévention des inondations par le biais de son action régulière sur les cours d'eau non domaniaux (entretien, restauration...) et la réalisation d'ouvrages structurants.

En novembre 2021, puis en novembre 2023 à janvier 2024, de nombreuses communes du territoire de l'USAN ont été touchées par des inondations exceptionnelles.

Ces événements ont été supérieurs aux occurrences de crues habituellement utilisées pour la conception des ouvrages structurants (leur niveau de protection).

Ainsi, dans un contexte de changement climatique et d'augmentation de ces événements exceptionnels, ainsi que du fait des délais imposés par la réglementation pour la réalisation des ouvrages et du fait de l'existence d'événement dépassant les capacités de protection des dits ouvrages, notre syndicat a engagé une stratégie complémentaire visant à accompagner l'adaptation des habitations au risque d'inondation.

Cette stratégie concerne principalement, la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation des bâtiments, qui est normalement avant tout de la responsabilité des propriétaires.

Néanmoins, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, est garant d'une politique de limitation des risques qui vise à réduire la vulnérabilité de sa commune et à la préparer à affronter un événement naturel majeur, tout en informant préventivement la population sur les risques auxquelles elle est exposée et sur les consignes et comportements à suivre en cas de crise. Cette responsabilité du Maire se décline au travers notamment la rédaction et la mise en œuvres du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Parfois, en complément des propriétaires et des communes, les collectivités responsables de la GEMAPI, apportent une contribution sur la réduction de la vulnérabilité.

Ainsi, sur le territoire de l'USAN, il existe des dispositifs qui varient selon les bassins versants. La situation est différente sur la Lys et ses affluents que sur l'Yser, la Deûle ou les Falaises mortes :

- Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys, les travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés par le propriétaire du bien d'usage d'habitation ou mixte sont aidés financièrement par l'Etat (FPRNM / Fonds Barnier) selon les modalités suivantes :
 - Diagnostic de vulnérabilité obligatoire, réalisé par un prestataire ou le SYMSAGEL pour le compte du propriétaire et entièrement pris en charge par le SYMSAGEL et le PAPI (Etat / Fonds Barnier), ou le dispositif temporaire MIRAPI (« mieux reconstruire après inondations ») mis en place en 2024 et 2025 dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et s'applique dans les communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'issue des événements de novembre 2023 à janvier 2024.
 - Aides du PAPI au travaux de réduction de la vulnérabilité préconisés par le diagnostic
 - Le SYMSAGEL accompagne le propriétaire à l'élaboration du dossier de subvention,
 - Aide financière de 80% du montant global des travaux TTC dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien ou jusqu'à 100% dans le cadre de MIRAPI.
- Pour l'Yser et les Falaises Mortes, le dispositif MIRAPI a été mis en place en 2024 et 2025, sur certaines communes ayant bénéficié d'un arrêté CAT-NAT, et la participation financière de l'Etat aux diagnostics (prestation par un professionnel) et aux travaux, permet dans le meilleur des cas de couvrir l'entièreté des dépenses des sinistrés. Ce dispositif complète celui qui existait, sans être mobilisé, lié au PPRI de l'Yser (80% du montant global des travaux TTC dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien).
- Pour la Deûle, certaines communes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) ont été impactées par des inondations orageuses en juillet 2024. La CCPC a décidé de mettre en place en 2025 un dispositif similaire au notre pour les communes de la Marque. Le dispositif MIRAPI ne s'applique pas. Seul le dispositif lié au PPRI de Wahagnies-Ostricourt (80% du montant global des travaux TTC dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien) est applicable La CCPC sollicite l'USAN pour proroger son dispositif sur son territoire afin de couvrir les sinistrés non concernés par le PPRI.

Afin de contribuer à harmoniser l'accompagnement des habitants, dans le cadre des événements exceptionnels, l'USAN complète les dispositions et engagements des communes par un dispositif de subventions exceptionnelles d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations.

Ce dispositif a été mis en place par délibérations du Comité Syndical du 19 octobre 2022 et du 15 novembre 2023, puis modifié le 19 juin 2024.

Il est proposé aujourd'hui **de renouveler et d'actualiser ces délibérations** afin de répondre favorablement à la demande des sinistrés de juillet 2024 et d'ajuster le dispositif aux autres mesures déjà en place.

Ainsi, pour 2025, la subvention exceptionnelle d'équipement serait accordée selon les conditions suivantes :

- Dispositif complémentaire des mesures prises par le Maire dans le cadre de son pouvoir de Police et de sa responsabilité dans la gestion de crise. Le recensement des besoins des habitants sera établi en lien avec la commune. La mise en œuvre des équipements devra être considéré au Plan Communal de Sauvegarde de la commune (vigilance crue, alerte...).
- Diagnostic de vulnérabilité obligatoire, réalisé à minima par le propriétaire sous la forme d'autodiagnostic, validé par le Maire de la commune et le gestionnaire des réseaux d'assainissement (Eaux pluviales et Eaux usées), sur la base d'un modèle transmis par l'USAN (cf – annexe de la délibération du 22 octobre 2022), mais pouvant également faire l'objet d'une prestation auprès d'un professionnel,
- Aides de l'USAN versées au propriétaire du bien sur la base des travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés et des factures acquittées,
- **Aide financière de 80% du montant global des diagnostics et/ou travaux, dans la limite de 3 500 € TTC de travaux par habitation et dans l'enveloppe de 40 000 € voté par le Comité Syndical au budget 2025.**

Diagnostiques, équipements ou travaux éligibles :

- Diagnostic de vulnérabilité, réalisé par un professionnel,
- Batardeaux
- Porte étanche (dans le cas d'inondation inférieure à 1 m)
- Clapets anti-retours, uniquement, dans les cas les plus simples, sur le ou les réseaux d'une seule habitation, si les canalisations situées en sortie de logement sont facilement accessibles et sans travaux de terrassement lourds,
- Colmatage des fissures pénétrantes, entrée de gaines ou occultation temporaire des aérations basses.

Il convient également de préciser que ces dispositions ne concernent que :

- Les bâtiments à usage d'habitations ou garages (ne sont pas concernés les dépendances ou abri de jardin...),
- Les installations susceptibles de limiter temporairement la pénétration des eaux dans le bâti et non des travaux d'adaptation de l'intérieur du bien afin de le rendre insensible aux dégradations par immersion (rehausse chauffage et installations électriques, imperméabilisation cloisons et sols...)
- Les protections contre des submersions inférieures à 1 m et d'une durée maximale de 48 h.

Ces dispositions peuvent venir en complément d'une autre aide publique pour le même objet, dans la limite de 100% de financement.

Cette subvention exceptionnelle vaut pour l'année 2025. Les crédits affectés à cette dépense seront imputés au chapitre 204 du budget primitif 2025 de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Finances – Rapport d’Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d’Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 26 février 2025.

Il vous est proposé :

- 1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l’exercice 2025.
- 2 De certifier qu’un débat s’est engagé sur le document annexé à la présente.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Finances – Appel à cotisations des membres pour l’année 2025.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Conformément à l’article 9-2.2 de nos statuts, notre assemblée doit chaque année fixer le produit des cotisations par l’application d’un taux d’évolution vis-à-vis du produit de l’année précédente.

Pour rappel, l’appel à cotisation 2024 était de 2 478 769 € repartit selon le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 :

SYNTHESE	2024		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
CC de Flandre Intérieure	1 322 483 €	112 654 €	1 435 137 €
CC des Hauts de Flandre	414 497 €	28 248 €	442 745 €
CC Flandre Lys	379 528 €	43 128 €	422 656 €
CC Pévèle Carembault	165 934 €	12 297 €	178 231 €
TOTAL	2 282 443 €	196 327 €	2 478 769 €

Comme convenu avec les membres, pour l’année 2025, il vous est proposé de faire évoluer le produit et de fixer le taux d’évolution à 2%.

Ainsi, la répartition de la cotisation entre les membres est fixée selon le tableau ci-dessous :

Tableau n° 2 :

SYNTHESE	2025		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
CC de Flandre Intérieure	1 349 101 €	114 740 €	1 463 841 €
CC des Hauts de Flandre	422 840 €	28 772 €	451 611 €
CC Flandre Lys	387 167 €	43 926 €	431 093 €
CC Pévèle Carembault	169 274 €	12 525 €	181 799 €
TOTAL	2 328 382 €	199 962 €	2 528 344 €

Les recettes liées à cette opération sont imputées au chapitre 74 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Finances - Détermination des tarifs pour le barème des travaux et les coûts en régie.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le barème des travaux à réaliser dans le cadre de l'activité terrassement - entretien et faucardement sur les différents cours d'eau situés dans le périmètre de l'USAN ainsi que les coûts horaires des agents dans le cadre des activités en matière d'animation, ingénierie et études sont à déterminer pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du Comité de fixer les coûts suivants :

TRAVAUX	Unité	Tarif HT
Installation de chantier, matériel et matériaux	U	459,00 €
Installation de chantier, sondage divers	U	387,50 €
Installation de chantier curage fossés de voiries, panneaux ...	U	100.00 €
Faucardements avec panier faucardeur réalisables à partir d'une seule rive	Ml	0.97 €
Eparage tracteur tête de broyage 1,20 mètre	Ml	0,43 €
Prix horaire Broyage de branche avec broyeur sur prise de force tracteur	Heure	81.5 €
Curage de fossés de voirie – Godet trapèze	Ml	1.20 €
Curage de fossés de voirie – Godet rétro	Ml	1.50 €
Enlèvement embâcles et débardage avec pince de tri sur pelle hydraulique < à 10 tonnes	Heure	135 €
Broyage de ligneux avec tête de broyage forestier sur pelle hydraulique < à 10 tonnes	Heure	235 €
Transport de terres et autres matériaux		
De 0 à 500 mètres	Tonne	7 €
De 501 à 1000 mètres	Tonne	10 €

De 1001 à 2500 mètres	Tonne	16 €
Prix horaire Hydropelle	Heure	95 €

PRIX MAIN D'OEUVRE	Unité	Tarif HT
Prix main d'œuvre « chantiers verts » par agent	Heure	29.6 €
Prix main d'œuvre « piègeur » par agent	Heure	32.10 €
Prix main d'œuvre « conducteur de travaux » par agent	Heure	32.60 €
Prix main d'œuvre « technicien » par agent	Heure	39.80 €
Prix main d'œuvre « ingénieur » par agent	Heure	46.90 €
Prix main d'œuvre « animateur » par agent	Heure	21.40 €

Il est donc demandé aux membres du Comité d'autoriser monsieur le Président à appliquer les tarifs présentés ci-dessus à partir de l'année 2025.

Ces coûts restent applicables jusqu'à la prochaine actualisation votée par le Comité.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2025.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Finances – Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2025.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Lors des travaux de curage ou de faucardement, des dégâts peuvent être occasionnés aux sols et aux cultures. Le barème des indemnités précise les bases d'indemnisations dues aux agriculteurs.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une modification de ces barèmes en tenant compte du tarif fixé chaque année par la chambre d'agriculture établi sur la base des valeurs moyennes des récoltes sur pied.

Ce barème tient compte également des primes P.A.C. Cependant, considérant que les travaux réalisés le sont en lieu et place du riverain, Monsieur le Président propose d'appliquer un coefficient de minoration à ce tarif à partir du 1^{er} janvier 2025.

Soit :

- 25% de minoration pour les récoltes.
- 50% de minoration pour les sols non emblavés correspondant au barème occupation temporaire de la chambre d'agriculture.
- 50% de minoration en cas de destruction de bandes enherbées correspondant au barème de remise en état du sol.

NATURE DES CULTURES	TARIF CHAMBRE D'AGRICULTURE M ²	COEFFICIENT	TARIF USAN
Blé	0,391	0,75	0,293
Orge- Escourgeon	0,365	0,75	0,274
Avoine	0,32	0,75	0,240
Maïs	0,433	0,75	0,325
Luzerne	0,437	0,75	0,328
Choux fourragers	0,437	0,75	0,328
Prairies temporaires/ Ray grass	0,45	0,75	0,338
Prairie permanente	0,41	0,75	0,308
Betteraves fourragères	0,651	0,75	0,488
Betteraves sucrières	0,758	0,75	0,569
Chicorée	0,583	0,75	0,437
Endive forçage	3,164	0,75	2,373
Endive vente racines	1,156	0,75	0,867
Pois de conserve	0,598	0,75	0,449
Haricots de conserve	0,665	0,75	0,499
Pommes de terre de consommation	1,045	0,75	0,784
Pommes de terre de plant	1,526	0,75	1,145
Lin fibre	0,788	0,75	0,591
Pois protéagineux	0,427	0,75	0,320
Féverole	0,428	0,75	0,321
Colza	0,451	0,75	0,338
Jachère	0,105	0,75	0,079
Oignons	1,176	0,75	0,882
Choux-fleurs	1,802	0,75	1,352
Choux de Bruxelles	2,297	0,75	1,723
Choux pommés	1,497	0,75	1,123
Céleris	3,561	0,75	2,671
PN Poireaux	3,154	0,75	2,366
Destruction bande tampon	0,592	0,5	0,296

- **INDEMNITE POUR REMISE EN ETAT DE CLOTURES**

- Clôtures réutilisables 2,18 euros le ml
- Clôtures non réutilisables 4,11 euros le ml

Il est demandé aux membres du Comité de fixer les tarifs ci-dessus :

Les dépenses liées à ces opérations seront imputées au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL en date du 26 février 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;
Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Considérant que les bâtiments du siège et du hangar technique de l'USAN ont changé suite au déménagement de Radinghem en Weppes à Bailleul en 2022 et que le nouvel assistant de prévention a été nommé le 1^{er} janvier 2024. Il est apparu nécessaire de revoir complètement le document unique.

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 4 février 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, décide :

Article 1 :

De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Article 2 :

De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau